

## Communiqué de Presse URVN-FNE PACA sur le gaz de schiste 20 juin 2011

### Une loi qui commence par interdire, puis finalement autorise la fracturation hydraulique !

La loi initialement proposée au vote à l'Assemblée Nationale par le Député Christian Jacob (UMP) visait à interdire l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels sur le territoire français par la méthode de fracturation hydraulique. Suite au vote par l'Assemblée Nationale le 8 mai 2011, c'est uniquement la technique de fracturation hydraulique qui a été interdite, et non plus l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels. Le Sénat, confirmé par la commission mixte paritaire viennent d'adopter cette loi interdisant l'utilisation de la fracturation hydraulique comme moyen d'exploration et d'exploitation, **mais l'autorisant à des fins de recherche et d'expérimentation**. La nuance est pour le moins subtile, et la limite entre *recherche scientifique* et *exploration* de gaz de schiste est floue.

Cette loi n'est donc pas intelligible, contrairement à ce qui est requis par la Constitution qui oblige le Parlement à prendre des lois intelligibles pour garantir leur efficacité !

**Dans les faits, on autorise une technique très décriée** et impactant significativement l'environnement et la santé humaine. Dans le même temps, et face à une mobilisation citoyenne d'ampleur, la France permet l'exploitation du gaz de schiste en Pologne. Faut-il voir là un souhait d'expérimentation à grande échelle sur le territoire européen en attendant une exploitation en France ? Pourtant l'expérimentation grandeur nature existe déjà aux Etats-Unis, avec les conséquences que l'on sait : **pollutions de l'eau, de l'air, et impacts sanitaires et environnementaux graves**. Pourquoi en Pologne les choses seraient différentes qu'aux Etats-Unis ?

**Les associations de protection de l'environnement s'opposent par conséquent à l'utilisation de la fracturation hydraulique, même à des fins expérimentales.**

### Un faux débat qu'il faut replacer dans le contexte du changement climatique

Le fond du problème ne tient pas uniquement dans la méthode d'exploitation. Le gaz de schiste demeure une énergie fossile, dont l'exploitation et la combustion génèrent des gaz à effet de serre. La loi française (loi POPE 2005) donne pour objectif une diminution de 75% de nos émissions d'ici 2050 ; exploitations du gaz de schiste et engagements nationaux de diminution des émissions de gaz à effet de serre sont incompatibles.

**Le réseau associatif de l'URVN-FNE PACA demande**

- **l'interdiction de l'utilisation de la fracturation hydraulique sur le territoire national.**
- **l'ouverture d'un débat public sur la question des hydrocarbures non conventionnels, et sur les orientations énergétiques durables futures.**